Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
de la Région Lorraine et de l'Axe interrégional Massif des Vosges

Avis de Monsieur le Préfet de la région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du schéma et porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Lorraine et de l'Axe interrégional Massif des Vosges.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du schéma, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que ceux avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (aussi bien en vigueur qu'au stade de projet) doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport environnemental du 21 janvier 2014. Par ailleurs, le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Lorraine et Massif des Vosges a été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Conseil Régional de Lorraine du 22 janvier 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions des DREAL Lorraine, Alsace et Franche-Comté (Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement), des Préfectures de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du territoire de Belfort, de Haute-Saône, et de Messieurs les Directeurs des agences régionales de santé de lorraine, de Franche-Comté et d'Alsace.

Les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont également été sollicités.

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du plan

Les régions bénéficient de fonds structurels européens afin d'accroître notamment leur développement économique et social, l'innovation et l'attractivité territoriale (Fonds Européens de Développement Régional – FEDER - 327 millions d'euros). Ces fonds sont également destinés à soutenir l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle (Fonds Social Européen – FSE - 68,6 millions d'euros). Le cadre réglementaire européen qui sous-tend, pour chaque Etat membre, la mise en œuvre de ces fonds est le Règlement Portant Dispositions Communes (RPDC) n°1083-2006 qui fixe le cadre de l'action européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. La transcription de cette politique de cohésion ainsi que l'utilisation des deux fonds structurels se déclinent en France par la réalisation, pour chaque région, de Programmes Opérationnels (PO).

A l'échelle de la région Lorraine, le choix a été fait de proposer un programme opérationnel commun au FEDER et FSE pour la période à venir 2014-2020. Ce PO s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques régionales définies pour cette période, à savoir :

- accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée,
- encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique durable,
- soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs lorrains,
- promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires.

La déclinaison de ces orientations stratégiques régionales dans le PO FEDER-FSE 2014-2020 s'effectue sur 9 Objectifs Thématiques (OT) choisis parmi les 11 définis au niveau européen. Ces objectifs sont organisés selon 9 axes précisés dans le tableau ci-dessous (à noter toutefois la présence d'un axe supplémentaire relatif à l'assistance technique pour assurer la mise en œuvre d'un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle) :

orientations stratégiques régionales	**Axe**	**Objectifs thématiques**	**Fonds concernés *montants***
Accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée	1	OT 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER *(87 M€)*
	2	OT 3 – Améliorer la compétitivité des PME	FEDER *(69,4 M€)*
	3	OT 4 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO_2 dans l'ensemble des secteurs	FEDER *(77 M€)*
Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique durable	4	OT 5 – Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques	FEDER *(5 M€)*
	5	OT 6 – Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	FEDER *(5 M€)*
	6	OT 7 – Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles	FEDER *(16 M€)*
Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs lorrains	7	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	FSE *(68,6 M€)*
Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires	8	OT 2 – Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	FEDER *(30 M€)*
	9	a) OT 4E – Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines b) OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	FEDER *(27,16 M€)*

Ces axes sont ensuite spécifiés via 16 Priorités d'Investissement (PI) choisies parmi les 38 proposées au niveau européen.

Au niveau européen, le RPDC précise la possibilité offerte à la région Lorraine d'élaborer un axe interrégional concernant le territoire de montagne « Massif des Vosges » dont la priorité assignée est le développement économique. Le territoire couvert par cet axe interrégional s'étend sur les régions Lorraine (45% du Massif pour 40% de la population concernée), Alsace (44% du Massif pour 52% de la population concernée) et Franche-Comté (11% du Massif pour 8% de la population concernée).

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Lorraine intègre donc un focus sur cet axe qui concerne 3 objectifs thématiques parmi ceux définis précédemment (OT 3, 4 et 6) qui se déclinent chacun en 1 priorité d'investissement. La part de fonds FEDER dévolue à cet axe est de 11,2 millions d'euros pour lesquels la répartition selon les objectifs thématiques n'est pas encore connue.

Les effets sur l'environnement d'un tel document stratégique à vocation économique et sociale sont difficilement appréciables puisque le programme n'est pas susceptible de générer des impacts directement par lui-même. En effet, les fonds attribués par le programme représentent essentiellement des leviers permettant de promouvoir des projets répondant aux orientations stratégiques régionales. Dès lors les impacts sont indirectement liés aux projets financés qui font l'objet s'il y a lieu par eux-mêmes d'études environnementales (études d'impacts) et d'autorisations spécifiques intégrant différentes mesures pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, il est à noter la répartition des fonds FEDER dédiés à des axes relatifs à la protection de l'environnement pour 115 millions d'euros soit environ 35% du FEDER, ce qui montre d'ores et déjà des choix d'investissement prenant en compte l'environnement.

Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Le contenu du rapport environnemental est conforme aux exigences réglementaires définies par l'article R.122-20 du code de l'environnement. Toutefois l'évaluation des incidences Natura 2000 présentée conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement ne respecte pas le formalisme précisé à l'article R.414-23, en particulier le plan de situation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le programme (pages 144 et 115). Cette remarque ne s'applique pas à l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'axe interrégional « Massif des Vosges » puisque les éléments apportés respectent ce formalisme et montrent l'absence d'incidence sur les différents sites Natura 2000 concernés (pages 115 à 119 ainsi qu'en annexe page 159 et suivantes).

Articulation avec les plans et programmes

L'évaluation environnementale du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Lorraine et de l'axe interrégional « Massif des Vosges » précise de façon satisfaisante sa cohérence avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification sous la forme de 2 tableaux de synthèse mettant en évidence la pertinence du programme au regard des orientations stratégiques de ces différents plans et schémas. Néanmoins, le rapport environnemental aurait pu faire état de certains documents structurants tels que la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains ou les Schémas de Cohérence Territoriale en vigueur en Lorraine.

En ce qui concerne spécifiquement l'axe Massif des Vosges, l'étude de la cohérence entre le programme opérationnel et les autres documents de planification régionaux ou départementaux apparaît très générale. Les stratégies des trois régions auraient pu être mieux mises en perspective afin d'apprécier leurs convergences en faveur du massif. Par ailleurs, les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables sont cités sans être toutefois analysés. De même, au sujet de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, seul le projet de SRCE alsacien est succinctement présenté : il aurait été souhaitable de rappeler a minima les orientations nationales des trames vertes et bleues et les avant-projets en cours en Lorraine et Franche-Comté.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique ne figure pas dans la version du rapport environnemental soumise à avis de l'autorité environnementale. Il s'agit pourtant d'une pièce essentielle pour l'information du public qui devrait être mis à sa disposition lors de la phase de concertation. Toutefois, il ne s'agit pas d'une omission puisque le rapport précise que le résumé non technique est en cours de rédaction.

2. Analyse de l'état initial

2.1. PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Lorraine

D'un point de vue méthodologique, l'état initial présente pour chaque thématique des éléments de synthèse issus des différents documents et études disponibles mis à disposition de l'évaluateur. Il est cependant regrettable que l'évaluation environnementale ne présente pas un bref bilan de la mise en œuvre du précédent programme opérationnel et de ses effets sur l'environnement. La description de l'état initial propose cependant des éléments relatifs au scénario au fil de l'eau de façon à montrer l'évolution de la situation en l'absence de mise en œuvre du PO. Il en ressort globalement que le PO permet d'envisager des effets qui améliorent le scénario tendanciel sur les émissions de GES en lien avec la consommation d'énergie, la biodiversité et les milieux naturels ainsi que la qualité de l'air.

D'une manière générale, la description de l'état initial aurait gagné à être enrichie d'une cartographie adaptée propre à montrer la dynamique du territoire lorrain afin d'en hiérarchiser les enjeux. L'absence de carte est d'autant plus regrettable que le rapport environnemental tend à vouloir mettre en avant des zones plus sensibles de la Lorraine ainsi que les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PO (page 51).

L'analyse des diverses thématiques environnementales permet de faire ressortir les principaux enjeux au regard des milieux physiques, naturels, économiques et humains.

Au titre du **milieu physique**, le dossier met clairement en évidence l'enjeu de consommation d'espace sur le territoire lorrain avec une artificialisation de 20 000 ha en 20 ans à un rythme 2,5 fois plus soutenu que l'augmentation de la population. Sur la période 2000-2006, le bilan montre la consommation de 600 ha/an d'espaces naturels pour un taux d'artificialisation actuel de 5,7% (supérieur au taux national : 5,1%), et pouvant atteindre 10% en Moselle. Enfin le rapport environnemental fait état de la situation relative aux friches industrielles disponibles sur le territoire lorrain pour une superficie estimée à 6 000 ha, qui aurait pu être mise en relation avec la pollution des sols en lien avec les anciennes activités industrielles qui concernent 360 sites (page 47).

Le dossier développe la thématique liée aux **eaux superficielles et souterraines** de façon succincte en soulignant d'une part l'abondance de cette ressource dont dispose la Région et d'autre part les problèmes de vulnérabilité en particulier du fait des pollutions diffuses (page 45). En réponse à cet enjeu, l'évaluation environnementale identifie le manque de couverture du territoire par un nombre suffisant de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) propre à permettre une meilleure gestion de cette ressource en lien avec les différents acteurs.

S'agissant du **milieu naturel**, le rapport environnemental présente un contexte régional marqué par des espaces naturels en superficie supérieure à la moyenne nationale (38% en Lorraine contre 34% en moyenne sur le territoire national). Il est enrichi par des éléments factuels concernant la superficie couverte par les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) pour 12% et par les sites Natura 2000 pour 7%. Cette partie aurait cependant gagné à être complétée par une cartographie appropriée à l'échelle régionale permettant de préciser notamment les secteurs aux forts enjeux naturels et en particulier les corridors écologiques structurants déjà identifiés au niveau régional.

La description de l'état initial du point de vue économique montre une région où le poids de l'industrie est encore important avec 135 000 emplois et une part de 16,8% de la richesse produite au niveau régional (contre environ 13% en moyenne nationale). La situation frontalière est aussi décrite pour ce qui est des flux de travailleurs.

Sur le **volet énergie et production de GES**, le rapport environnemental décrit la Région Lorraine comme la 5ème région la plus émettrice en GES : 35 millions de TeqCO2 (tonnes équivalent dioxyde de carbone). L'activité agricole contribue à hauteur de 17% au titre de l'utilisation d'engrais azotés. Le potentiel en énergie renouvelable est mentionné au regard de la couverture forestière de la Région (35% du territoire), du développement de la filière éolienne et de la méthanisation, le tout en lien avec le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

Au titre des nuisances relatives à la **qualité de l'air** et **du bruit**, le dossier met en évidence la disparité du territoire entre les zones urbaines denses, les zones rurales et les secteurs proches des grandes infrastructures sans toutefois proposer de cartes permettant de faire émerger les secteurs les plus problématiques. Il en est de même en ce qui concerne les risques naturels, le dossier aurait gagné à mettre en évidence les secteurs les plus sensibles aux risques. Le dossier aborde cependant cette thématique en illustrant l'enjeu par le nombre de communes concernées par chaque risque: inondation pour 901 communes, après-mine pour 165 communes sur une superficie de 40 000 ha et retrait-gonflement des argiles sur 470 communes.

Par ailleurs, le dossier aurait gagné à développer certaines thématiques notamment en dressant la situation relative à **l'habitat en Lorraine**, en lien notamment avec les 175 000 habitants concernés par des quartiers relevant de la politique de la ville et identifiés par le PO (page 126). De tels développements auraient été éclairants car certains axes de financement du programme sont dédiés à ces thématiques (axes 7, 8 et 9).

2.2. Axe interrégional « Massif des Vosges »

Les éléments relatifs à l'état initial sur la zone couverte par le Massif des Vosges sont de qualité et sont mis en avant par des données cartographiques et des synthèses appropriées. Par exemple, au titre du milieu naturel, le rapport illustre l'importance de la biodiversité, des paysages (carte et tableau page 61 et carte page 63), et des ressources naturelles forestières à valoriser. Au titre de la ressource en eau, le rapport souligne à juste titre l'importance de la ressource en eau abondante mais peu exploitée sur ce territoire. Ceci est à mettre en rapport avec les spécificités du climat vosgien et de sa pluviométrie importante (1400 à 1800 mm/an en moyenne).

Le rapport permet également d'éclairer la typologie des principales activités économiques développées sur le territoire qui sont essentiellement dédiées au travail du bois, du papier, à l'industrie du verre, de la plasturgie, de la métallurgie et du textile par des entreprises de type TPE ou PME (respectivement très petites entreprises et petites et moyennes entreprises). Enfin le développement d'énergie renouvelable actuellement déployé sur la petite hydroélectricité et le bois énergie est décrit comme étant limité et devant se concentrer sur la géothermie et la méthanisation (page 72).

La description de la situation initiale est assortie pour chaque thématique de perspectives d'évolutions clairement présentées et illustrées d'exemples convaincants. Cette partie dédiée à l'axe Massif des Vosges se conclut sur un tableau de synthèse des atouts, faiblesses et enjeux par thématique environnementale particulièrement efficace puisqu'il fait ressortir les éléments clefs du territoire.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

3.1 Analyse des impacts du PO FEDER

Pour une meilleure lisibilité de l'avis, l'analyse de l'évaluation environnementale du PO se concentre sur les 4 axes prioritaires correspondant aux orientations stratégiques identifiées pour la Lorraine. L'analyse des impacts est ensuite basée sur le tableau de synthèse des effets notables probables sur l'environnement qui représente le cœur de l'évaluation environnementale. Ce tableau précise les effets du programme en fonction des axes et priorités d'investissement retenus au regard des 10 thématiques environnementales usuelles telles que paysages, biodiversité, changement climatique, pollution, santé humaine…(page 87).

Le bilan environnemental établi par ce tableau montre des effets globalement positifs sur l'environnement. Cependant on peut noter que plusieurs impacts sont qualifiés de négligeables ou inexistants alors que pour certains d'entre eux, cette qualification aurait mérité d'être justifiée tant les impacts sur l'environnement paraissent incertains. Le rapport environnemental précise néanmoins que l'évaluation a permis de lever les effets incertains au vu des critères de sélection des projets ou de leurs bénéficiaires. Cette affirmation aurait dû être développée ou a minima illustrée par des exemples car la suite du rapport ne permet pas d'expliciter cette position.

Orientation stratégique n°1 : Accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée (233,4 M€ soit 70 % du fonds FEDER), axes 1, 2 et 3 du PO.

Cette orientation stratégique relève essentiellement de l'appui au développement économique avec un volet environnemental relatif à l'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables. Sur les axes dédiés à cette orientation, l'évaluation environnementale aurait gagné à davantage justifier les choix retenus dans la mise en œuvre des objectifs.

L'évaluation environnementale aurait pu aussi proposer la mise en œuvre de critères d'écoconditionnalité complémentaires pour la sélection des projets qui permettraient de mieux concilier les intérêts de développement économique avec les enjeux environnementaux. A titre d'exemple, privilégier les entreprises souhaitant utiliser des infrastructures multimodales dans le but de développer leur internationalisation aurait été un élément pertinent à prendre en compte pour limiter les impacts identifiés par l'axe concernant le développement de nouveaux modèles d'activité pour les PME (axe 2 OT3 B).

Les incidences identifiées positives par le rapport sont pour certaines corroborées par des critères d'écoconditionnalité qui mettent effectivement en évidence les effets du programme en faveur de l'environnement, par exemple pour les énergies renouvelables. Par contre, d'autres apparaissent moins évidentes et auraient gagné à être davantage expliquées :

- par exemple l'impact identifié positif sur la biodiversité pour l'axe relatif à la promotion des investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation (axe 1 OT1 B)
- ou encore l'impact positif sur la biodiversité des actions prévues sous l'axe relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises (axe 3 OT4 B) ou l'axe relatif à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et certains secteurs du logement (axe 3 OT4 C)

Pour les effets identifiés potentiellement négatifs, certains mis en exergue auraient pu être illustrés pour une meilleure compréhension du public consulté, comme par exemple pour l'axe relatif au développement d'infrastructure de recherche (axe 1 OT1 A) et son effet sur la biodiversité.

Pour certains effets qualifiés de « négligeables ou inexistants », certaines explications complémentaires auraient pu être utiles : le critère « santé et exposition des populations » est ainsi qualifié dans l'axe 1 OT1 A, alors qu'il s'agit parfois de technologies citées qui font potentiellement débat et sont peu réglementées. Même remarque en ce qui concerne les critères « paysages » et « patrimoines » pour l'axe 3 OT4 A, bien que celui-ci inclut le développement et donc la multiplication des installations de production solaire thermique. Enfin, pour l'axe 3 OT4 C qui est relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et certains secteurs du logement, la valeur du critère « patrimoine » peut être l'objet de débats.

Il est dommage que lorsque des mesures d'évitement ou de réduction sont proposées, celles-ci ne soient pas systématiquement intégrées dans les principes directeurs de sélection des projets. A titre d'exemple, on peut citer la localisation des unités de méthanisation loin des riverains ou la favorisation de projets présentant un label à vocation environnementale qui sont pourtant des critères qui paraissent aisément exploitables dans la sélection des projets à financer.

Orientation stratégique n°2 : Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique durable (26 M€ soit 7% du fonds FEDER), axes 4,5 et 6 du PO.

Cette orientation stratégique concerne les financements à dominante environnementale. Le tableau page 87 souligne les effets en général positifs de cette orientation. Il est à noter que ces impacts ne sont pas directement imputables au PO et qu'ils seront pris en compte dans la phase de réalisation des projets concernés.

Certaines appréciations auraient sans doute pu justifier d'explications complémentaires illustratives :

- Pour les mesures proposées concernant les risques, la résilience et la meilleure gestion des crises (axe 4 OT5 B) est indiquée une appréciation positive pour la contribution au changement climatique qui reste à motiver.
- Pour les mesures relatives à la protection de la biodiversité (axe 5 OT6 D) le critère « exposition des populations » est noté indifféremment, alors que l'action s'accompagne en pratique la plupart du temps de restrictions d'usages des pesticides, en faveur de la biodiversité, mais aussi de l'homme.
- Enfin, en ce qui concerne le programme d'aménagement du mode de déplacement ferroviaire, compte tenu du caractère vraiment ciblé (gares et abords immédiats, accessibilité), l'appréciation d'une incidence « potentiellement négative » pour le critère « paysages » pourrait être expliquée.

Au final, cette orientation stratégique aura des incidences globalement positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. L'évaluation environnementale aurait gagné à mettre davantage en évidence la qualité environnementale du PO sur ces axes en intégrant par exemple les éléments pertinents d'écoconditionnalités qui seront mis en œuvre par le programme.

Orientation stratégique n°3 : Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs lorrains (68,6 M€ soit la totalité du fond FSE), axe 7 du PO.

Cette orientation stratégique concerne l'objectif thématique 10 relatif à l'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie. L'évaluation environnementale montre à juste titre que cet axe est sans lien direct fort et à court terme avec les différentes thématiques environnementales. L'évaluation aurait pu cependant proposer l'intégration de l'environnement dans les actions de formations qui pourront être financées, comme notamment la formation continue des professionnels qui pourrait intégrer aussi l'enseignement des bonnes pratiques environnementales.

Orientation stratégique n°4 : Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires (57,16 M€ soit 17% du fonds FEDER), axes 8 et 9 du PO.

Cette orientation stratégique concerne les objectifs thématiques relatifs à l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication, la promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines et la promotion de l'inclusion sociale en luttant contre la pauvreté (OT 2, 4 et 9).

Comme pour l'orientation stratégique n°1, l'évaluation environnementale identifie des impacts potentiellement positifs ou négatifs par thématique environnementale qui gagneraient, pour certains, à être explicités :

- Pour l'axe relatif à l'aménagement numérique (axe 8 OT2 A), l'appréciation « plutôt négative » au regard des critères « bruits et nuisances » et « exposition des populations » devrait être explicitée pour la bonne compréhension du public, dans la mesure où les technologies mises en œuvre sont par principe conformes aux normes en vigueur.
- Pour l'axe qui concerne le renforcement des applications TIC dans de multiples domaines (axe 8 OT2 B) les incidences environnementales sont indirectes, mais positives, et pourraient concerner potentiellement plus de sujets que ceux signalés : la gestion de l'eau, tout comme l'adaptation au changement climatique.

L'axe relatif aux stratégies de développement à faibles émissions de carbone bénéficie d'un traitement clair présentant des éléments d'écoconditionnalité pertinents en lien avec des conditions de financement territorialisé, plus ou moins incitateurs en fonction des zones d'actions identifiées comme prioritaires. Les effets des principes incitatifs posés sont en effet probablement positifs pour toutes les thématiques environnementales. La répartition territorialisée privilégie nettement les territoires périurbains sous influence des grands pôles urbains, avec un différentiel important par rapport aux agglomérations du sillon : l'incidence de cette option sur l'optimisation des résultats environnementaux régionaux de cette mesure aurait pu utilement être discutée et développée dans le rapport d'évaluation.

L'évaluation ne s'appuie pas sur des éléments explicites pour mettre en évidence la plus-value environnementale indéniable de cet axe. Celle-ci se contente de généralités peu éclairantes sur la nature des impacts a priori positifs ou négatifs sur l'environnement et propose des mesures en réponse quelques fois difficiles à appréhender : principe de précaution, éducation de la population (page 134) ou prévoir des restaurations d'écosystèmes ou d'espaces verts à titre de compensation pour la mise en oeuvre de projets soutenant une politique urbaine intégrée (page 136).

3.2. Axe interrégional « Massif des Vosges » (11,2 M€ soit 3% des FEDER)

La priorité assignée à l'axe interrégional dédié au massif des Vosges est le développement économique avec pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises notamment touristiques. Cet axe se focalise sur trois objectifs thématiques (OT) parmi les onze définis au niveau européen (OT 3 : « améliorer la compétitivité des PME » ; OT 4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs » ; OT 6 « Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable des ressources ».

Ces objectifs sont ensuite déclinés selon trois priorités d'investissement. Concernant l'analyse des incidences, il aurait été souhaitable que les différentes actions soutenues dans chacune de ces trois priorités soient davantage décrites au regard de leurs incidences potentielles.

Concernant l'objectif thématique en faveur de l'environnement (OT 6), l'évaluation environnementale met clairement en évidence les incidences positives pour la biodiversité et les espaces naturels. La fonctionnalité des écosystèmes, dans toutes ses dimensions, et tous les milieux sera effectivement recherchée.

Toutefois, pour les projets financés dans le cadre des deux autres objectifs (OT 3 et 4), la qualité environnementale des projets exigée par le programme gagnerait à être précisée, notamment en matière de maîtrise de la consommation foncière et de préservation des espaces naturels. En outre, conformément à l'objectif thématique en faveur de l'efficacité énergétique, le programme donne une priorité au financement des créations ou rénovations de structures

touristiques. Cette restriction aux bâtiments touristiques aurait gagné à être explicitée au regard de la faible qualité énergétique de l'ensemble des bâtiments (tertiaire et résidentiel) constatée dans l'état initial. Ceci d'autant que le SRCAE Franc-Comtois est porteur d'une ambition forte sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

D'une façon générale, la priorité affichée du FEDER pour le développement économique devrait être conciliée avec la préservation du patrimoine naturel remarquable du Massif des Vosges décrit dans l'état initial. Néanmoins, une vigilance particulière aurait pu être apportée dans les règles de choix des projets au regard de leur localisation et de leurs impacts potentiels sur la préservation du patrimoine naturel

3.3 Axe assistance technique du PO FEDER-FSE (11,14 M€ soit 3% des FEDER)

L'évaluation environnementale ne propose pas d'analyse sur cet axe pourtant du même montant financier que l'axe interrégional du « Massif Vosgien ». L'objectif de cet axe concerne la mise en œuvre d'un système efficace de gestion et de pilotage et n'est pas directement lié à l'environnement. L'évaluation environnementale aurait pu toutefois proposer que la structure mise en place s'assure d'une prise en compte systématique de l'environnement et veille à la cohérence entre les actions à vocation économique et celles davantage en faveur de l'environnement.

3.4. Indicateurs et modalités de suivi

La mise en place du suivi environnemental du PO FEDER-FSE se fait par l'intermédiaire d'indicateurs développés à partir de la page 149. Ils se présentent sous la forme d'un tableau croisant les priorités d'investissement avec les principales thématiques environnementales.

Au regard des indicateurs fournis par le PO pertinemment renseignés (valeurs initiales, valeurs cibles et source), il est regrettable que l'évaluation environnementale ne s'appuie pas sur ce travail de qualité pour développer des indicateurs à l'orientation environnementale plus spécifique. D'autant que certains de ces indicateurs sont déjà porteurs d'informations à cette fin (part des énergies renouvelables, diminution de la consommation d'énergie, surface d'espaces naturels protégés, réhabilitation des friches, part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail…).

Les indicateurs proposés, au nombre de 54, sont donc nombreux et ne sont pas hiérarchisés et pour certains difficilement en lien avec la priorité d'investissement dont ils veulent mesurer l'effet (par exemple le nombre d'oiseaux communs pour mesurer l'impact de la construction de nouveaux équipements).

En outre, les indicateurs proposés ne définissant pas de valeurs initiales ni de valeurs cibles, ils apparaissent in fine peu opérants puisque ils ne permettront pas de mesurer d'éventuelles dérives. Enfin, le fait de laisser le choix à l'autorité de gestion de retenir les indicateurs qui lui semblent les plus opportuns laisse supposer que l'évaluation environnementale ne donne pas les outils nécessaires pour assurer un suivi environnemental cohérent.

En ce qui concerne spécifiquement l'axe Massif des Vosges, la proposition d'indicateurs de suivi des incidences environnementales du programme correspond à une trentaine d'indicateurs de développement durable (donc également assez nombreux) qui ne paraissent pas avoir été choisis en relation avec les incidences identifiées dans l'évaluation. Par ailleurs, les différentes finalités exposées pour les indicateurs retenus ne sont pas toujours en cohérence avec les investissements prioritaires identifiés pour le massif des Vosges.

4. Evaluation sanitaire

L'évaluation sanitaire du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Lorraine et de l'axe interrégional « Massif des Vosges » intègre les enjeux liés à la gestion et à la protection de la ressource en eau, à l'amélioration de la qualité de l'air et prend également en compte les nuisances telles que le bruit. Concernant la reconversion des friches industrielles, on peut toutefois déplorer que les grands principes de gestion à mettre en oeuvre pour favoriser et permettre la réhabilitation de ces dernières ne soient pas rappelés.

Enfin, l'évaluation précise à juste titre qu'en terme d'incidence sur le cadre de vie, la mise en oeuvre de certains objectifs thématiques nécessitera une analyse plus fine en stade projet, les incidences positives ou négatives associées à ces derniers ne pouvant en effet être appréciées qu'au cas par cas, en fonction du type d'activité.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

Sur la forme, le rapport environnemental du PO FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Lorraine et de l'axe interrégional « Massif des Vosges » répond aux attentes exigées réglementairement. Les documents transmis ne sont pas des versions finalisées, et il a été noté que l'absence de répartition des fonds pour l'axe Massif des Vosges et l'absence de résumé non technique sera corrigée pour une meilleure compréhension du programme définitif par le public.

L'évaluation environnementale met en évidence les incidences positives de la mise en œuvre du programme sur l'environnement tout en identifiant les effets potentiellement négatifs. Pour certains de ces effets, l'évaluation propose des mesures en réponse qui gagneraient, pour être effectives, à être intégrées dans le programme, notamment sous forme de principes directeurs de sélection des opérations (critères d'écoconditionnalité).

Toutefois, cette remarque ne remet pas en cause les incidences environnementales globalement positives, attendues lors de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020.

Metz, le - 3 MARS 2014

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT